

RF FIGEAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/09/2022 046-214602294-20220922-2022_DE_38-DE

République française  
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

Présents : 10  
Votants: 13  
Pour: 13  
Contre: 0  
Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés: Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: déclassement immeuble sis 110 rue des Arts - 2022\_DE\_38

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son « déclassement ».

**CONSIDERANT** que le bien communal sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et son terrain attenant (parcelle AB n° 363) étaient à l'usage des associations de Puybrun.

**CONSIDERANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le bâtiment est devenu trop vétuste et que la principale association utilisatrice a été dissoute ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- CONSTATE la désaffectation du bien sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et de son terrain attenant (parcelle AB n° 363)
- DÉCIDE du déclassement du bien sis 110, rue des Arts (parcelle AB 364) et de son terrain attenant (parcelle AB n° 363) du domaine public communal et de leur intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,  
Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en sous-préfecture de Figeac  
et Publié ou notifié le 27/09/22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

